



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-033-2026-02

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID) /**

IDF-2026-02-17-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux cadres A de la division juridique du pôle ventes mobilières de la DNID (2 pages)

Page 3

Direction nationale d'Interventions domaniales  
(DNID)

IDF-2026-02-17-00001

Arrêté portant délégation de signature aux  
cadres A de la division juridique du pôle ventes  
mobilières de la DNID

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3, avenue du Chemin de Presles  
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

**RÉFÉRENCES : 36 BIS**

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **L'administrateur général des finances publiques, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M<sup>mes</sup> Charlotte BERGER, Corinne SCHAEFFER, Othlie ROUX, Marie THEOPHLE et M Douni KINDA, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- en matière d'appels d'offres, les approbations de soumissions pour la vente de biens mobiliers dans la limite d'un prix n'excédant pas 25 000 € et ne portant pas sur des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- en matière de cessions amiables, après approbation préalable de la direction, l'avis donné sur la valeur vénale du bien mobilier dans la limite n'excédant pas 25 000 € ;
- en matière contentieuse, les réclamations, restitutions relatives à l'activité des ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles dans la limite de 10 000 €
- les locations de biens mobiliers jusqu'à 1 500 € ;
- les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux appels d'offres, aux cessions amiables, aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières.

**Article 2** : La présente délégation annule et remplace la délégation IDF-2022-09-14-00010 consentie le 14 septembre 2022 et sera publiée recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 17 février 2026

signé

Alain CAUMEIL